



Arrêté n° 2022-250-CL

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 30 octobre 2022 lors de la manifestation Equifun d'Halloween.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Carole FOURNEAU, membre du bureau de l'association « Les Cavaliers de Joalland », association équestre dont le siège social est chemin des Perdrix 44770 LA PLAINE-SUR-MER, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la manifestation Equifun d'Halloween, le dimanche 30 octobre 2022 de 09 h 00 à 20 h 00, au centre équestre « Joalland équitation », chemin des Perdrix à la Plaine-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Carole FOURNEAU en sa qualité de membre de l'association « Les Cavaliers de Joalland » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la de la manifestation Equifun d'Halloween, qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2022, au centre équestre Joalland équitation, chemin des perdrix à la Plaine-sur-Mer.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 30 octobre 2022 de 09 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Carole FOURNEAU, membre de l'association « Les cavaliers de Joalland »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 26 août 2022

Séverine MARCHAND
Maire